

**AJACCIO**  
CITÀ D'AIACCIU

Direction Générale des Services  
Direction Générale des Services Techniques  
*Dirizzioni ghjinirali di i sirvizi*  
*Dirizzioni ghjinirali di i sirvizi teknichi*  
*Affari suvitatu da :*  
Objet : PC 02A 004 24 A0041

Le Maire de la Ville d'Ajaccio  
*U sgiò Merri di a Cità d'Aiacciu*

à

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Terre Plein de la Gare

20 302 AJACCIO CEDEX 9

Direction Départementale  
des Territoires  
22 JUIL. 2024  
SUPH / IADS

Monsieur le Directeur,

Le 20 juin 2024 a été déposée, en mairie, la demande de permis de construire N° 2A00424A0041, portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de Saint-Antoine, sur la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint-Antoine », En application de l'article R 423-16 du code de l'Urbanisme, le dossier vous a été transmis pour instruction.

Conformément aux dispositions des articles L. 422-2, al. 7 et R\*. 423-72, al. 1<sup>er</sup> qui dispose que lorsque la décision est de la compétence de l'État, le maire adresse au chef du service de l'État dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis, je vous informe qu'il est émis **un avis favorable**

Recevez, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

P/Le Maire  
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au  
Logement  
Nicole OTTAVY



Accueil Raccordement Electricité

MAIRIE d'AJACCIO Service Urbanisme  
SERVICE DE L URBANISME  
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 55 78 14

Télécopie : 04 95 55 78 35

Courriel : sei-corse-au@edf.fr

Interlocuteur :

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BASTIA, le 09/01/2025

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC02A00424A0041

Adresse : SAINT ANTOINE  
20000 AJACCIO

Référence cadastrale : Section D , Parcalle n° 279 – 74 - 356  
Section D , Parcalle n° 353 – 313 -291  
Section D , Parcalle n° 291 – 327 - 323  
Section D , Parcalle n° 4 – 5 - 57  
Section D , Parcalle n° 354 - 355  
Section D , Parcalle n° 47  
Section D , Parcalle n° 311  
Section D , Parcalle n° 334  
Section D , Parcalle n° 25  
Section D , Parcalle n° 20  
Section D , Parcalle n° 288

Nom du demandeur : BOUKEBBOUS SOFIANE

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Votre conseiller**

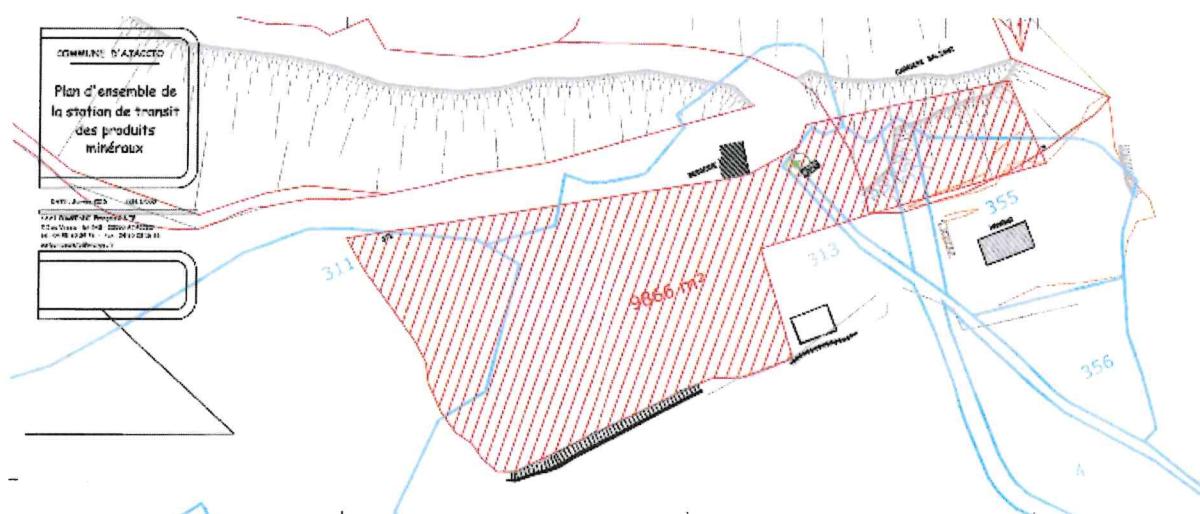
<sup>1</sup> Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.



Je vous informe que ce projet est compris dans les périmètres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

Emprises 1 et 2 : AIOT n°0020100026 - POMPEANI FRANCOIS CARRIERE TRAVAUX PUBLICS

A notre connaissance, le site est toujours en activité, il dispose d'un récépissé de déclaration n°2016-002 du 11/04/2016 pour du transit de matériaux (rubrique 2517-3) :



*Le projet de centrale photovoltaïque constituant une modification, il doit être porté à la connaissance du préfet (article R512-54 du code de l'environnement). Un PAC doit ainsi être transmis à la DREAL par l'exploitant.*

Emprise 3 : AIOT n°0007300189 - CAPA - ISDND Saint Antoine 1

La cessation d'activité du site a été actée par arrêté préfectoral du 13/02/2009 modifié, fixant les dispositions complémentaires pour le réaménagement et le suivi post-exploitation.

La vocation future prévue du site était un reverdissement à caractère naturel.

*Dans la mesure où le site est encore en suivi post-exploitation, un porter à connaissance relatif à ce projet de centrale photovoltaïque doit être transmis par l'exploitant à la DREAL (articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l'environnement). Ce porter à connaissance devra notamment justifier que le projet est bien compatible avec la réhabilitation du site et les servitudes d'utilités publiques instaurées par arrêté préfectoral n°09-1375 du 1er décembre 2009.*

Emprises 5 et 6 : station de transfert provisoire de déchets mis en balles - Saint Antoine 2

La cessation d'activité a été notifiée au préfet par le président de la CAPA par courrier en date du 8 mars 2013.

Le procès-verbal de fin de travaux de l'inspection des installations classées daté du 1er juin 2015 conclue que l'ensemble des travaux détaillés dans le dossier d'arrêt de la station de transfert ont été réalisés. Ils sont conformes par rapport à l'usage futur prévu par l'exploitant (milieu naturel). L'exploitant devait mettre en place les restrictions d'usage prévues et les rendre opposable aux tiers ainsi que des servitudes d'utilité publique. Une copie de ces actes n'a pas été transmise à la DREAL.

*Ce site n'étant plus une ICPE, nous n'avons pas d'observations à formuler.*

L'emprise 4 est hors périmètre ICPE.

Cordialement,

**Claire GAZZOTTI**  
SRNT/UD2A  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse

Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit la croix d'Alexandre - Route d'Alata 20090 AJACCIO  
Tel : +33 420619611 - Mobile : +33 668728413  
[www.corse.developpement-durable.gouv.fr](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr)



----- Message transféré -----

**Sujet :** demande de consultation

**Date :** Tue, 14 Jan 2025 10:59:02 +0100 (CET)

**De :** ADS - DDT 2A/SACT/UDS (par centre serveur AC) <[ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Répondre à :** [ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr)

**Pour :** [ud2a.srnt.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud2a.srnt.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)

**Copie à :** THOMAS-PANTALACCI Patrick - DDTM 2A/SREF/R <[patrick.thomas-pantalacci@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:patrick.thomas-pantalacci@corse-du-sud.gouv.fr)>

Bonjour,

Vous voudrez bien trouver ci-jointe une demande de consultation pour :

PC02A00424A0041 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AJACCIO ST ANTOINE

Votre avis doit être transmis à l'adresse suivante : [ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr)

Cordialement,  
L'Unité Droit des Sols

**Sujet :** Tr: Tr: Re: Demande de consultation

**De :** ADS - DDT 2A/SACT/UDS emis par NEGA-LECCIA Chantal (SACT Unité droit des sols Instructrice ADS) - DDT 2A/SACT/UDS <[ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Date :** 04/02/2025 à 14:06

**Pour :** CARDOSO COSTA Catarina (SACT Unité droit des sols Instructrice ADS) - DDT 2A/SACT/UDS <[catarina.cardoso-costa@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:catarina.cardoso-costa@corse-du-sud.gouv.fr)>

----- Message transféré -----

**Sujet :** Tr: Re: Demande de consultation

**Date :** Tue, 4 Feb 2025 13:27:15 +0100 (CET)

**De :** CESARI Jean-Charles (SACT Unité Prévention des Risques et Planification Chargé de Prévention des Risques-Animation) - DDT 2A/SACT/UPRP (par centre serveur AC) <[jean-charles.cesari@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:jean-charles.cesari@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Répondre à :** CESARI Jean-Charles (SACT Unité Prévention des Risques et Planification Chargé de Prévention des Risques-Animation) - DDT 2A/SACT/UPRP <[jean-charles.cesari@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:jean-charles.cesari@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Pour :** "ADS - DDT 2A/SACT/UDS emis par NEGA-LECCIA Chantal (SACT Unité droit des sols Instructrice ADS) - DDT 2A/SACT/UDS" <[ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr)>

J'avais oublié la pièce jointe. Désolé

----- Message transféré -----

**Sujet :** Re: Demande de consultation

**Date :** Tue, 4 Feb 2025 13:11:18 +0100

**De :** Prévention des Risques Naturels - DDT 2A/SACT/UPRP emis par CESARI Jean-Charles (SACT Unité Prévention des Risques et Planification Chargé de Prévention des Risques-Animation) - DDT 2A/SACT/UPRP <[jean-charles.cesari.-ddt-risques@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:jean-charles.cesari.-ddt-risques@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Organisation :** DDT 2A/SACT/UPRP

**Pour :** ADS - DDT 2A/SACT/UDS emis par NEGA-LECCIA Chantal (SACT Unité droit des sols Instructrice ADS) - DDT 2A/SACT/UDS <[ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddt-ads@corse-du-sud.gouv.fr)>

Bonjour,

L'unité foncière, implantation du projet de parc photovoltaïque, est exposée au risque incendie ainsi qu'à une présomption d'un aléa mouvement de terrain.

Concernant le risque incendie, l'implantation du projet de parc photovoltaïque se situe en zones d'aléa **moyen-fort** et **moyen-faible**. Après examen des pièces fournies par EDF Renouvelables France (page 3 de la notice), les mesures de prévention et de lutte contre

l'incendie présentées répondent aux exigences réglementaires en matière de sécurité face aux feux de forêt, conformément à la note technique référencée 2023-P064-SDCAP-PONSOH-HC, annexée en PJ, en particulier:

- Une accessibilité adaptée aux secours (voies de circulation conformes, absence d'impasses) ;
- Une gestion appropriée de la végétation (zone de débroussaillement de 50 mètres) ;
- Une défense extérieure contre l'incendie efficace (citerne d'eau de capacité suffisante avec aires de retournement).

Par ailleurs, les mesures complémentaires annoncées, telles que l'enfouissement des câbles (hors zones contraintes), l'installation de dispositifs de coupure électrique, la mise en place d'extincteurs adaptés et la transmission d'une fiche d'intervention détaillée aux services de secours, contribuent à renforcer les moyens de prévention vis à vis du risque incendie.

Concernant le mouvement de terrain, seules les parcelles **D0311 et D0334** sont partiellement situées en zone de présomption d'éboulement. Le pétitionnaire devra prendre en compte ce risque pendant la phase travaux ainsi que lors de l'entretien du site d'exploitation. Il est recommandé de recourir aux compétence d'un géotechnicien.

## Conclusion :

Pas d'opposition au titre des risques identifiés, sous réserve de l'**application et du suivi des mesures prévues**.

Le 13/01/2025 à 16:25, ADS - DDT 2A/SACT/UDS emis par NEGA-LECCIA Chantal (SACT Unité droit des sols Instructrice ADS) - DDT 2A/SACT/UDS a écrit :

Bonjour,

Vous voudrez bien trouver ci-jointe une demande de consultation pour :

PC02A00424A0041 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AJACCIO ST ANTOINE

H:\4\_SACT\411\_URBANISME\2\_IADS\COMMUNES\AJACCIO\2024\PC\PC  
PHOTOVOLTAIQUE

Bien cordialement,

--  
**Jean-Charles CESARI**

Chargé de prévention des risques - animation

SACT - Planification, risques

**De :** [MANCA Laura \(par AdER\)](#)  
**A :** [ADS - DDT 2A/SACT/UDS emis par NEGA-LECCIA Chantal \(SACT Unité droit des sols Instructrice ADS\) - DDT 2A/SACT/UDS](#)  
**Cc :** [GUIDICELLI Marie-jeanne](#); [BLONDELOT Alizée](#)  
**Objet :** Avis sur PC02A00424A0041\_AJACCIO\_SAS\_CENTRALE\_PHOTOVOLTAIQUE  
**Date :** jeudi 13 février 2025 17:25:56  
**Pièces jointes :** [PC02A00424A0041\\_AJACCIO\\_SAS\\_CENTRALE\\_PHOTOVOLTAIQUE.pdf](#)

---

Bonjour,

Vous nous avez transmis pour consultation le dossier d'aménagement visé en référence afin d'évaluer les mesures de conservation à mettre en œuvre dans le cadre réglementaire du code du Patrimoine.

Nous en accusons réception à la date du 15 janvier 2025.

Après examen du dossier, nous vous informons qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, la nature et l'impact des travaux projetés ne paraissent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet d'aménagement ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Nous vous rappelons cependant qu'en cas de découverte archéologique fortuite, intéressant la préhistoire, l'antiquité, le moyen-âge l'histoire, l'art, et plus globalement l'archéologie lors des travaux, l'auteur de la découverte et le propriétaire du lieu sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet - Direction régionale des affaires culturelles qui pourra faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation (Code du patrimoine, livre V titre 3).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information utile sur ce dossier.

Merci d'accuser réception de ce message.

Bien cordialement,

**Laura Manca**

Ingénierie d'étude, archéologue responsable de la gestion scientifique et patrimoniale de la Corse-du-sud  
Référente pour la préhistoire et la protohistoire  
Référente Patronum / Démarches Simplifiées  
Phd archéologie  
DRAC de Corse  
Villa San Lazaro  
1, chemin de la Pietrina  
CS 10003  
20704 Ajaccio Cedex 9  
Tél. : 04.95.51.52.28  
Port. : 06.30.61.81.10  
Email : [laura.manca@culture.gouv.fr](mailto:laura.manca@culture.gouv.fr)



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

---

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.